

DATES DE LA SAISON 2020

DATES	LIEU	DÉPT	TYPE D'ÉPREUVE	CLUBS CORRESPONDANTS
16/02/2020	ST SULPICE DE ROYAN	17	X-Country Trophée Inter-départemental VTT PC	Côte de Beauté Cyclisme Royan
01/03/2020	MARANS	17	X-Country Trophée Inter-départemental VTT PC	VC Marandais Eric Michaud (05 46 01 00 65) veloclubmarandais@gmail.com
08/03/2020	PRAILLES/ LAMBON	79	Championnat départemental 79 Trophée Inter-départemental VTT PC	Martial FRAPPIER martial.frappier@wanadoo.fr 06 75 68 25 72
22/03/2020	MONTLIEU LA GARDE	17	Championnat départemental 17 Trophée Inter-départemental VTT PC	Les Oranges Mécaniques Yvon ROBERT 06 31 99 56 82
05/04/2020	A DEFINIR (en attente)	86	Championnat départemental 86 Trophée Inter-départemental VTT PC	Vélo Sauvage Poitevin Philippe TROCHON
19/04/2020	LES ESSARDS	17	X-Country Trophée Inter-départemental VTT PC	Vélo Club Corme Royal Jean-Daniel MALARD jean-daniel.malard@sfr.fr 06 11 77 15 55
26/04/2020	LA MOTHE ST HERAY	79	X-COUNTRY Championnat Régional	CD UFOLEP 79 Organisation collégiale des clubs VTT des Deux-Sèvres
17/05/2020	COLOMBIERS	86	Les 4 heures de Colombiers	AS COLOMBIERS
13/06/2020	VILLIERS EN PLAINE	79	X-Country Trophée Inter-départemental SEMI NOCTURNE	gontier.raphaele@gmail.com 06 95 98 89 18
06/09/2020	FAYE SUR AR-DIN	79	4 heures Trophée Inter-départemental VTT PC	MC TRAC Destination MTB RACE Richard THORREE 06 16 76 71 41
19/09/2020	MAUZE	79	4 heures Trophée Inter-départemental VTT PC	Mauzé Sport Nature Jérémy SIMON 06 78 88 63 61
04/10/2020	PAYRE	86	XCLM et X-Country Trophée Inter-départemental VTT PC	UVC Couhé Maxime BECQUET 06 08 33 13 22 Pascal TINON 06 76 71 58 84

17 ÈME



TROPHÉE RÉGIONAL INTERDÉPARTEMENTAL 16 . 17 . 79 . 86 VTT

SAISON SPORTIVE 2020

REGLEMENT GENERAL

> ARTICLE 1

Il a été institué à partir de la saison sportive 2003/2004 un challenge VTT intitulé aujourd'hui Trophée Inter-départemental VTT PC. Il comporte les manifestations inscrites sous cette appellation dans le calendrier UFOLEP Inter-départemental PC de la saison sportive concernée.

> ARTICLE 2

Ce Trophée concerne, pour les classements, exclusivement les licenciés UFOLEP des 4 départements (16, 17, 79, 86) disposant de leur carton VTT 2020.

> ARTICLE 3

Les épreuves, sauf le championnat inter-départemental qualificatif, sont ouvertes aux non licenciés UFOLEP à condition que ceux-ci présentent un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste en compétition datant de moins de 3 ans ou d'une licence FFC.

Les mineurs non licenciés UFOLEP doivent présenter, avec le certificat médical, une autorisation parentale.

Depuis le 1er septembre 2012, l'organisateur doit souscrire une assurance dite « ACT » (Activités cyclistes temporaires) pour l'ensemble des participants ou autres assurances en responsabilité civile.

Seuls les licenciés UFOLEP R5 code activité (26014) peuvent prétendre à un classement dans ce Trophée.

Pour prétendre au maillot de champion inter-départemental il faut avoir participé, avant ce championnat, à au moins 2 épreuves dont le championnat de son département et être en possession d'un carton VTT compétiteur depuis au moins ces 2 épreuves.

Particularités pour les épreuves qualificatives au Championnat national : Un maillot de champion départemental obtenu en Tandem obligera les compétiteurs concernés à courir dans la même catégorie pour le régional, puis au national, et vice et versa pour un maillot obtenu en solo.

RÈGLEMENT SPORTIF

> ARTICLE 15 : CATÉGORIES D'ÂGE POUR LA SAISON 2020

JEUNES	
11-12 ANS	01/01/2008 À 31/12/2009
13-14 ANS	01/01/2006 À 31/12/2007
15-16 ANS	01/01/2004 À 31/12/2005
ADULTES FÉMININES	
17-29 ANS	01/01/1991 À 31/12/2003
30-39 ANS	01/01/1981 À 31/12/1990
40 ANS ET +	NÉES AVANT LE 31/12/1980
ADULTES MASCULINS	
17-19 ANS	01/01/2001 À 31/12/2003
20-29 ANS	01/01/1991 À 31/12/2000
30-39 ANS	01/01/1981 À 31/12/1990
40-49 ANS	01/01/1971 À 31/12/1980
50-59 ANS	01/01/1961 À 31/12/1970
60 ANS ET +	NÉS AVANT LE 31/12/1960
TANDEM HOMMES ET MIXTES	2000 ET PLUS

> ARTICLE 16 : RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour tous litiges, réclamations, faites remonter l'information à votre président de club, qui transmettra à la Commission VTT Inter-départementale.

Les dates qui sont données au verso du document ne sont qu'indicatives et peuvent être éventuellement modifiées.

RÈGLEMENT SPORTIF

> ARTICLE 11

15 points de fidélité par épreuve du trophée seront attribués à chaque compétiteur effectivement au départ et resteront acquis dans le classement final.

> ARTICLE 12

les 3 premiers **classés** de chaque catégorie seront récompensés. La remise des récompenses du trophée 2020 se fera le 12 décembre 2020 à La Rochelle.

> ARTICLE 13

Si un compétiteur d'un autre comité inter-départemental se classe dans une épreuve du Trophée, l'attribution des points est décalée. De fait, les points ne sont attribués qu'aux seuls licenciés UFOLEP des 4 départements (16, 17, 79, 86).

> ARTICLE 14

Lors des épreuves d'endurance, les catégories jeunes, (11/12 ; 13/14) pourront participer à l'épreuve uniquement sur un format x-country Pour les 15/16 ans, le choix sera laissé aux pilotes pour courir soit sur le format x-country ou sur l'épreuve d'endurance en équipe de 3 obligatoirement).

POUR L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS VTT EN POITOU-CHARENTES UN CAHIER DES CHARGES À ÉTÉ RÉDIGÉ, NOUS INVITONS LES ORGANISATEURS À EN PRENDRE CONNAISSANCE POUR PARFAIRE À LA QUALITÉ DES ÉPREUVES DU TROPHÉE.

> [CAHIER DES CHARGES ORGANISATIONS COMPÉTITIONS VTT UFOLEP](#)

ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

> ARTICLE 4

Tous les règlements techniques nationaux de l'UFOLEP (ex : embouts, cintre,...) doivent être appliqués lors des épreuves de ce Trophée. Ainsi, le port d'un casque à coque rigide est obligatoire.

Des contrôles aléatoires pourront être faits lors des courses de Trophée par des membres de la commission régionale VTT.

> ARTICLE 5

Toutes les inscriptions pour le trophée se feront au plus tard 48h avant l'épreuve, en ligne sur le site national UFOLEP

<https://www.ufolep-cyclisme.org>

Pour le Championnat régional, les engagements se feront uniquement sur dossier.

Le compétiteur devra présenter sa licence et son carton le jour de l'épreuve.

Toutes les inscriptions sur place seront majorées de 3 €.

ÉPREUVES	LICENCIÉ UFOLEP	NON LICENCIÉ OU FFC	JEUNES -16ANS
COMPÉTITIONS CLASSIQUES ET MANCHES DE TROPHÉE	8 € 10 € (ENDURANCE)	13 €	5 €
CHAMPIONNAT INTER-DÉPARTEMENTAL	8 €		4 €

Pour le Championnat départemental, pour le département concerné, les engagements se feront sur dossier, pour les autres départements engagements suivant le trophée.

ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

> ARTICLE 6

LES TARIFS D'INSCRIPTION SELON L'HARMONISATION INTERDÉPARTEMENTALE (16, 17, 79, 86)

Un droit d'inscription par épreuve, destiné à financer l'organisation du Trophée inter-départemental sera perçu par le Comité départemental 17, en sa qualité de comité chargé du suivi de cette discipline pour les 4 départements.

Pour l'année sportive 2019-2020, ce droit d'inscription est fixé à 50 euros par manifestation.

> ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

Sur toutes les courses du Trophée, le port du maillot du club est obligatoire.

Le champion départemental devra porter son maillot de champion pour le Championnat inter-départemental.

Pour la remise des prix, les coureurs devront venir munis de leur maillot de club.

Le maillot de leader du Trophée de l'année précédente doit être porté sur toutes les manches de l'année suivante.

Si le leader du trophée est champion inter-départemental, c'est le port du maillot inter-départemental qui prévaut.

RÈGLEMENT SPORTIF

> ARTICLE 8

Le carton de la saison en cours est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année sportive concernée. Seuls les compétiteurs titulaires d'un carton le jour de l'épreuve se verront attribuer les points de leur classement à la dite épreuve.

RÈGLEMENT SPORTIF

> ARTICLE 9

Les épreuves, attribueront le même nombre de points :

CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS
1	70	10	32
2	65	11	29
3	60	12	27
4	55	13	25
5	50	14	23
6	46	15	21
7	42	16	20
8	38	17	19
9	35	18	...

18ème = 18 pts et ainsi de suite...

Les épreuves de type par équipe (ex: 4 heures) attribueront 55 points + les 15 points de participation.

> ARTICLE 10 : CLASSEMENT AU TROPHÉE

En 2020, 12 courses sont inscrites au calendrier, pour prétendre au classement il faudra avoir participé à 10 courses.

Excepté pour les Tandems où les 4 épreuves d'endurance ne seront pas comptabilisées, ainsi ils seront classés sur 6 courses.

Pour chaque course annulée, le quota de la course sera déduit d'autant. Exemple : si 2 courses annulées, il faudra avoir participé à 8 courses.

Les classements intermédiaires durant la saison seront consultables sur le site de l'UFOLEP 17

<http://www.cd.ufolep.org/charentemaritime>